

-----  
**Département  
du Doubs**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20231113-123-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

**N° 123/23**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 3 novembre 2023
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 20 novembre

**Objet de la délibération :**

Marché d'extension de la maison des services à Amancey : Attribution du lot 14 Electricité

| Nombre de membres     |    |
|-----------------------|----|
| - En exercice :       | 97 |
| - Présents titulaires | 65 |
| - Absent(e)s :        |    |
| · Dont suppléé(e)s    | 7  |
| · Dont représenté(e)s | 8  |
| · Excusé(e)s :        | 8  |
| · Non excusé(e)s :    | 9  |
| - Votants             | 80 |

| <b><u>Résultat du vote</u></b> |    |
|--------------------------------|----|
| - Pour :                       | 80 |
| - Contre :                     | 0  |
| - Abstention :                 | 0  |

**Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)**

**SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois,

Le treize novembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs d'Ornans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de novembre.

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>Présent(e)s</b> | Mesdames et Messieurs les membres en exercice.<br>Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Laurent BROCARD à Félix CHOPARD, Yves GAMELON à Claude CURIE, Sébastien LAITHIER à Isabelle GUILLAME, Jacques MAURICE à Pascal PERCIER, Alain MONNIER à Guillaume AYMONIN, Mireille PICARD à Nathalie LAURENT |
| <b>Procuration</b> | Fabienne ARNOUX par Gérard VERMOT-DESROCHES, Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Angèle LIME par Vincent COQUIARD, Florence PAUL par Claude MARECHAL, Lydie SAGE par Martial PAULY   |
| <b>Suppléé(e)s</b> |   |
| <b>Excusé(e)</b>   | Sarah FAIVRE, Pascal GOSSE, Elisabeth JACQUES, Nathalie KOWAL-BONDY, Nadia LOUIS, Chantal MARAUX, Laëtitia ROGNON, Marie-Christine VERNEREY   |
| <b>Absent(e)s</b>  | Joël BOLE, Christine BREUILLOT, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Bernadette FAILLENET, Maryse FAILLENET, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Jean-Louis POGLIANO   |

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mme Sandrine CLADY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu la délibération n°69/22 du 14/04/2022 attribuant le lot n°14 Electricité du marché de l'extension de la maison des services à l'entreprise SAS VOIRIN DENOIX ELECTRICITE,

Vu le jugement du tribunal de commerce de Vesoul du 13 juin 2023 a procédant à la liquidation judiciaire de l'entreprise VOIRIN – DENOIX ELECTRICITE SAS, Considérant que le mandataire judiciaire a été contacté et qu'il n'a pas donné réponse,

Afin de limiter les retards sur l'avancement des travaux, la CCLL a souhaité négocier avec le numéro 2 de la consultation initiale, l'entreprise SAS ELECTRICITE GUYON – VILLEMAGNE, plutôt que de relancer une consultation dans laquelle l'issue était incertaine dans un contexte de liquidation judiciaire.

L'entreprise GUYON – VILLEMAGNE accepte la reprise du chantier dès le lendemain de la date de notification du marché pour un montant de 179 000 € HT au lieu d'initialement, actualisation comprise, 158 688,53 € HT.

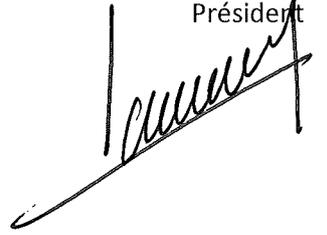
Au vu de la situation, le conseil communautaire, à l'unanimité autorise le président à signer l'attribution du lot 14 électricité avec l'entreprise GUYON VILLEMAGNE.

Fait et délibéré en séance, le 13.11.2023

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JC Grenier', written over a horizontal line.